

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-27

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REMPLACANT DU MAIRE
EN CAS D'EMPECHEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-17, qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant que Monsieur Pierre BOILEAU, Maire de la commune de Ludres, sera absent du 21 février au 1^{er} mars 2026, et qu'il sera réellement et personnellement dans l'impossibilité d'accomplir les actes de sa fonction pendant cette période,

Considérant qu'il convient de le remplacer provisoirement par un adjoint au Maire, pris dans l'ordre du tableau des adjoints,


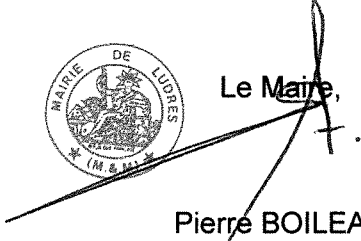
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BOILEAU, Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Madame Véronique RAVON, Adjointe Déléguée au Maire ou, si nécessaire, par tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau des adjoints **du 21 février au 1^{er} mars 2026**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LUDRES, le 19 février 2026.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Notifié le : 20/02/26
Signature de l'intéressé :


V. RAVON